

## Secourir les enfants abandonnés

Ginette Bernatchez

Numéro hors-série, 1989

L'Hôtel-Dieu de Québec : 350 ans de soins hospitaliers

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/7396ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

### ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Bernatchez, G. (1989). Secourir les enfants abandonnés. *Cap-aux-Diamants*, 71-72.

# SECOURIR LES ENFANTS ABANDONNÉS

par Ginette Bernatchez\*

**C**et enfant dont le nom est John a été baptisé à l'église romaine: les raisons les plus impérieuses obligent le père à le mettre en ce lieu, aujourd'hui le 25 juillet 1822. Les personnes qui le recevront sont priées de conserver ce papier afin qu'il serve à faire reconnaître l'enfant si se père doit être assez heureux un jour que de le pouvoir réclamer.

Entre 1800 et 1845, les hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec reçoivent au-delà de mille petits billets de ce genre: quelques mots rédigés à la hâte, très souvent le dernier lien entre un enfant et ses parents naturels. Peu prolixes, les registres de la communauté résument en deux ou trois phrases brèves l'accueil réservé à ces enfants: *Sophie Emeraude âgée de huit mois et présentée au tour de l'Hôtel-Dieu le trois à six heures et demi du soir, baptisée sous condition à Québec le 4 janvier 1827 le Parrain est Laurent Paquet et la Maraine Adélaïde Plante.*

Comment les hospitalières en sont-elles venues à bifurquer ainsi de leur vocation première?

## La petite Catherine

Le 15 novembre 1800, Catherine, surnommée Henriette et âgée de sept mois, se retrouve au tour, sorte d'armoire ronde et tournante posée dans l'épaisseur d'un mur pour recevoir ce qu'on y dépose du dehors, de l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle devient immédiatement le sujet d'une correspondance régulière entre la supérieure, Mère Marie-Geneviève de Saint-François d'Assise, et le lieutenant-gouverneur, Sir Robert Shore Milnes. Ce dernier consent à verser des allocations destinées à subvenir aux besoins de l'enfant mais enjoint la supérieure de tenir cette entente secrète car il craint que cette pratique devienne chose courante dans l'avenir.

Depuis toujours, cependant, des parents abandonnent leur enfant le long des routes, sous le porche des maisons ou des institutions religieuses et même dans les rivières. En Nouvelle-France, l'intendant Michel Bégon émet une première ordonnance à ce sujet.

Au début de l'année 1801, le gouvernement réunit une Commission d'enquête chargée de s'oc-

cuper de cette question. Les commissaires étudient plus particulièrement la situation des différentes communautés religieuses qui accueillent, même à l'occasion, des indigents. Dans un pre-



mier temps, les religieuses de l'Hôtel-Dieu hésitent à endosser de nouvelles responsabilités. Dans une lettre au greffier Samuel Philips, datée du 9 février 1801, la supérieure se veut très explicite: *...notre devoir est de nous fixer au soin des malades, et non de personnes que l'âge avancé ou une langueur habituelle rendent hors d'état de pourvoir à l'entretien de leur vie, ainsi que du soin des enfans abandonnés, soin qui ne peut prévaloir, ni même simpatiser avec celui de nos fonctions hospitalières qui, en ce cas pourraient être trop partagées.* Cependant, après mûre ré-

*Les enfants ne naissent pas tous dans de bonnes conditions, obligeant ainsi les parents à les remettre aux bons soins des hôpitaux et des orphelinats. (Archives du Monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec).*

flexion, la communauté accepte de secourir ces enfants pour des raisons humanitaires. Mais, comme les autres communautés religieuses, les hospitalières s'inquiètent du sort que le gouvernement pourrait leur réserver s'il venait à juger l'institution trop peu utile à la société.

Le 15 mai 1801, la petite Catherine se voit confiée aux bons soins de la femme de Charles Cardinal du faubourg Saint-Roch. Ainsi débute l'œuvre des enfants trouvés.



Différentes institutions ont pris la relève dans les soins apportés aux orphelins, comme l'orphelinat d'Youville fondé en 1849 par Les sœurs de la Charité. (Archives nationales du Québec. Fonds des sœurs de la Charité).

### Des pensionnaires en transit

Bien sûr, l'Hôtel-Dieu, il va sans dire, ne se transforme pas du jour au lendemain en orphelinat; le gouvernement souhaite plutôt instaurer un service de placement d'enfants en foyers nourriciers. Le projet débute d'ailleurs fort lentement puisque le deuxième enfant n'est admis que le 15 octobre 1801 et le troisième le 31 mars 1802.

Les modalités de l'entente entre le gouvernement et les religieuses s'établissent explicitement à la fin de l'année 1802. Une lettre de la supérieure à l'honorable John Craig, président du Comité, dresse les principales dispositions de cet accord: *1<sup>e</sup> que les enfants qui seront apportés à la chambre destinée à les recevoir, ne seront placés chez aucune nourrice que suivant l'ordre que je lui en donnerai, me réservant le droit d'inspecter les femmes et de veiller à ce que les enfants y soient bien, les mettant ailleurs s'il est nécessaire.*

*2<sup>e</sup> que madame Roger [chargée de la réception des enfants] elle-même sera obligée de se conformer à ce que j'exigerai d'elle pour que cette chambre soit accessible à la communauté en tout temps, ne recevant aucune compagne que je n'aurais pas agréable, que même une*

*personne ne sera admis chez elle qu'après avoir demandé l'ouverture de la porte aux religieuses destinées à prendre soin de répondre aux personnes qui viennent pour affaire.*

*3<sup>e</sup> d'occuper elle-même la chambre constamment sans pouvoir s'absenter en substituant même quelqu'un à sa place.*

À partir de 1803, les hospitalières recueillent les enfants abandonnés d'une façon beaucoup plus régulière. Toutefois, les enfants ne demeurent jamais à l'hôpital bien longtemps. Une fois baptisés (sous condition, si les religieuses ignorent les antécédents du nouveau-né), ils retournent à l'Hôtel-Dieu et y demeurent jusqu'à ce qu'une nourrice les prennent en charge. Jamais recherchés, les parents reviennent à l'occasion réclamer leur progéniture. Pendant tout près d'un demi siècle, les hospitalières donnent ainsi asile à 1375 enfants.

### Une charge de plus en plus lourde

Au début, le gouvernement paie les dépenses des différentes pensionnaires avant leur mise en nourrice; par la suite, l'Hôtel-Dieu reçoit 40 \$ par année pour chaque enfant et ce, pendant dix ans. À partir d'avril 1835, le gouvernement tente de rompre ses engagements. Il suggère tout simplement aux hospitalières d'afficher un avis informant la population qu'aucun enfant ne sera désormais reçu au tour de l'Hôtel-Dieu. Les religieuses savent pertinemment l'inutilité d'un tel avertissement. La misère grandissante qui règne à cette époque à Québec incite plusieurs soldats et immigrants à quitter la ville en abandonnant leur progéniture. Les religieuses craignent, avec raison, que des bébés se retrouvent abandonnés dans la cour du monastère ou sous un porche. Elles décident donc d'avancer la pension de ces enfants, espérant que le gouvernement continuera à leur verser les sommes promises.

Ce modus vivendi se poursuit pendant une décennie mais, à chaque année, les allocations gouvernementales se font attendre davantage. En 1845, les autorités décident de ne plus fournir d'allocations et, à partir du 16 avril, aucun nouveau-né ne trouve asile au monastère. En 1850, les derniers pensionnaires provisoires sont placés dans des familles d'adoption et l'œuvre des enfants trouvés prend fin.

Désormais, d'autres institutions assureront la relève; les hospitalières, quant à elles, s'apprentent à s'associer au Séminaire de Québec afin de devenir le premier hôpital universitaire de la province. ♦

\* Historienne